

C.S.R. 87/008 D.

RAPPORT DE CERTIFICATION

---

En conclusion de nos travaux, nous souhaitons formuler la déclaration suivante à l'intention des membres du conseil d'entreprise :

1. Nous avons pris connaissance des documents écrits remis au conseil d'entreprise, dont un exemplaire a été paraphé pour identification. Ceux-ci contiennent l'information économique et financière (de base - annuelle - périodique ou occasionnelle) en date du ...

En ce qui concerne les comptes annuels soumis à l'assemblée générale des actionnaires, je vous demande de prendre connaissance du rapport qui y est annexé et qui reflète notre opinion précise à leur sujet.

Nous avons obtenu de la direction de l'entreprise toutes les informations requises pour le contrôle, non seulement celles provenant de l'entreprise elle-même, mais également, lorsque c'était nécessaire et possible, celles provenant de personnes et institutions étrangères à l'entreprise.

2. Nous avons examiné si les informations économiques et financières requises par la loi ont été complètement communiquées, à savoir l'information économique et financière qui résulte notamment de :
  - l'A.R. du 27/11/73 relatif aux informations économiques et financières des entreprises;
  - la législation relative à l'expansion économique régionale;
  - la réglementation en vigueur concernant la politique de modération salariale.

Nous avons également constaté que l'information présentée répond aux dispositions de l'article 1er de l'A.R. du 27/11/73 et que l'information requise a été donnée pour :

- l'unité technique d'exploitation;
- l'entité juridique;
- l'entité économique et financière;
- tout sous-gestion pour autant qu'une décision ait été prise à ce sujet par le conseil d'entreprise.

.../...

Nous avons constaté que l'information économique et financière renferme des informations qui permettent normalement d'établir le rapport entre les données économiques et financières et de comprendre l'incidence de ces données sur la politique de l'entreprise en matière d'organisation, d'emploi et de personnel.

Dans l'information, un lien est également établi entre, d'une part, l'entreprise et d'autre part, le groupe économique et financier dont elle fait partie et le secteur et l'économie régionale, nationale et internationale. En annexe, vous trouverez la liste de tous les éléments d'information au sujet desquels une réserve doit cependant être émise relativement au caractère complet décrit ci-dessus.

3. Nous avons soigneusement examiné ces documents et effectué les contrôles nécessaires requis pour pouvoir les certifier selon les normes de contrôle habituelles de la profession. Nous avons constaté que ces documents donnent une image claire et fidèle de la situation économique et financière de l'entreprise et correspondent à la réalité.

En annexe, vous trouverez la liste des éléments d'information au sujet desquels une réserve doit cependant être formulée relativement aux exigences de clarté, de fidélité et de conformité à la réalité décrites ci-dessus.

4. En ce qui concerne les informations économiques et financières, il convient toutefois d'émettre la réserve générale suivante qui ne trouve pas sa raison d'être dans l'entreprise, mais bien dans la nature de l'information requise.
  - A. Nous ne pouvions pas ou nous ne pouvions que de manière incomplète contrôler les données suivantes pour les raisons indiquées ci-dessous:
    - a. Parce qu'elles reposent sur des informations pour lesquelles il ne nous est ni techniquement ni matériellement pas possible de vérifier si elles sont correctes :
    - b. Parce qu'elles ne sont pas disponibles dans l'entreprise :
    - c. Parce qu'il ne nous restait qu'un délai insuffisant pour effectuer un contrôle à partir du moment où l'information a été mise à notre disposition :

.../...

En outre, nous n'avons constaté ni des erreurs importantes ni des contradictions entre l'information communiquée et les données dont nous avons eu connaissance au cours des activités de contrôle que nous avons effectuées.

- B. La direction estime que des éléments déterminés faisant partie de l'information économique et financière ne doivent pas être communiqués, entre autres parce qu'ils ne sont pas importants, parce qu'ils n'ont pas de conséquences fondamentales et durables sur la situation de l'entreprise, parce qu'ils ne sont pas nécessaires pour se forger une opinion...

Bien qu'il n'existe aucun critère généralement valable et admis pour apprécier ces aspects qualitatifs nous ne pouvons nous rallier à l'avis de la direction sur base d'un certain nombre d'éléments objectifs.

Les éléments au sujet desquels une divergence d'appréciation existe, sont :

-  
-  
-

- C. Des explications orales plus détaillées au sujet des éléments énumérés sous ce point seront fournies au conseil d'entreprise sur demande.
5. Enfin, il faut observer qu'en ce qui concerne les informations qui ont trait aux perspectives d'avenir, il va de soi que nous ne pouvons nous porter garants de leur réalisation, ni même des hypothèses sur lesquelles elles se basent.

Nous pouvons néanmoins affirmer qu'elles ont été établies de manière raisonnable et qu'elles ne présentent aucune contradiction évidente avec les informations dont nous avons connaissance et l'évolution générale à laquelle on peut s'attendre.